

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-5-4

Séance du lundi 19 septembre
2022

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE RAPPORTS D'EXÉCUTION POUR L'ANNÉE 2021 ET AVENANTS FINANCIERS POUR 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022,
- VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 signé le 20 novembre 2020 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Département du Haut-Rhin, et son avenant du 30 novembre 2021,
- VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le Territoire du Bas-Rhin 2021-2022 signé le 29 octobre 2021 entre l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 9 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contenu des rapports d'exécution des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance et leurs annexes pour l'année 2021, joints à la présente délibération ;
- Approuve le contenu des avenants financiers à ces contrats pour l'année 2022, joints à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les rapports d'exécution et les avenants financiers aux contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance signés avec l'Etat l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2022 ;
- Précise que conformément aux dispositions des contrats précités, ces rapports et leurs annexes seront transmis respectivement à Madame la Préfète de la Région Grand-Est et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est pour ce qui concerne le contrat de prévention et de protection de l'enfance du Bas-Rhin, et à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est pour ce qui concerne le contrat de prévention et de protection de l'enfance du Haut-Rhin.

Il est précisé que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

- P136O001 natana 740-74-74718-4213 Participation SNPPE 68 pour un montant de 1 991 891 €,
- P136O001 natana 3780-74-74718-4213 Participation SNPPE 67 pour un montant de 3 030 261,40 €.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité